



Société québécoise
d'évaluation de programme

Titre :

Date d'entrée en vigueur :

POLITIQUE DE LA SQEP SUR LA LANGUE FRANÇAISE

2025-10-10

Approuvée par :

Date d'approbation :

Conseil d'administration de la SQEP
Résolution no : CA24-25.021

2025-10-10

Table des matières

Table des matières

Contexte.....	3
Objectif de la politique.....	3
Article 1 – Engagement	3
Article 2 – Champ d’application.....	3
Article 3 – Communications	3
Article 4 – Publicité et affichage	3
Article 5 – Publications	4
Article 6 – Formations et autres activités.....	4
Article 7 – Langue de travail et de réunions	4
Article 8 – Documents administratifs et outils	4
Article 9 – Suivi et conformité	4

Contexte

Le français connaît un recul dans tous les domaines, avec une diminution progressive de son utilisation dans les publications scientifiques. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large où l'anglais exerce une influence dominante à l'échelle mondiale. Cette hégémonie linguistique entraîne des conséquences préoccupantes, réduisant les contributions des chercheurs francophones dans les débats internationaux.

La Société québécoise d'évaluation de programme (SQEP) a pour vocation générale de contribuer au développement de l'évaluation de programme et de promouvoir son utilisation. Dans le cadre de sa mission, elle encourage la recherche et le développement en évaluation de programme et elle constitue un centre de référence, d'action, d'information et de formation pour les intervenants en évaluation de programme, non seulement au Québec, mais également au Canada et dans la francophonie. À cet égard, elle reconnaît l'importance significative de contribuer, supporter et faciliter l'accès à des ressources d'évaluation en français.

Objectif de la politique

L'objectif de la politique est d'établir les principes directeurs applicables au sein de la SQEP et de garantir la promotion, la préservation et l'usage du français dans divers domaines, tout en renforçant son statut et son rayonnement.

Article 1 – Engagement

Le français est la langue de la SQEP.

La SQEP s'engage à promouvoir et à assurer l'usage du français comme langue de travail, de communication et de prestation de services, conformément à la Charte de la langue française et aux exigences de l'Office québécois de la langue française.

Article 2 – Champ d'application

La politique s'applique à toutes les activités et tous les services offerts par la SQEP.

Les exceptions à l'usage du français doivent être justifiées et encadrées par le conseil d'administration de la SQEP.

Article 3 – Communications

Toutes les communications de la SQEP, qu'elles soient dirigées vers l'interne ou vers l'externe, sont rédigées en français.

Dans les communications dirigées vers un partenaire ou un fournisseur dont la langue d'usage est autre que le français une version française de cette communication accompagne le texte rédigé dans la langue du destinataire lorsqu'une personne partie à la communication a besoin de la version française pour participer à la communication.

Article 4 – Publicité et affichage

Toute publicité ou affichage produit par la SQEP est rédigée en français exclusivement.

Lorsque la SQEP publie ou partage, pour le compte d'un partenaire, une publicité, une annonce ou un affichage, elle le fait dans la langue d'usage du partenaire. Toutefois, elle accompagne cette publicité, cette annonce ou cet affichage d'une version en langue française.

Article 5 – Publications

Toute publication produite par la SQEP est rédigée en français exclusivement.

La SQEP s'appuie sur les ressources officielles comme l'Office québécois de la langue française (OQLF) pour garantir l'utilisation de termes adéquats et uniformes.

La SQEP s'assure que les publications et contenus d'évaluation publiés ou relayés dans la langue française favorise une terminologie précise et cohérente.

Lorsque la SQEP rend accessible une publication produite dans une langue autre que le français, elle accompagne cette publication d'une version en langue française.

Article 6 – Formations et autres activités

Toutes les activités de formations, de partages de connaissances, de réseautage ou autres sont réalisées en français.

Lorsque requis, la SQEP s'assure qu'un service de traduction en français est disponible.

Article 7 – Langue de travail et de réunions

Les réunions et rencontres de travail se déroulent en français.

Article 8 – Documents administratifs et outils

Les documents administratifs de la SQEP sont produits exclusivement en français.

Article 9 – Suivi et conformité

Un comité interne veille à l'application de la politique et à son évaluation annuelle.

Des mesures correctives sont mises en place en cas de non-respect des exigences linguistiques.

La SQEP collabore avec l'Office québécois de la langue française pour assurer la conformité et le respect de la Charte de la langue française, C-11 telle que modifiée par la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 96).